



ECOFIE
ET SON PARTENAIRE
CAGECFI



**Une unique
opportunité en
Afrique**

→ INSCRIVEZ-VOUS

ECO FINANCE ENTREPRISES
**NOTRE EXPERTISE AU
SERVICE DE L'AFRIQUE**

PLUS DE 5000 CADRES DEJA FORMES
EN AFRIQUE

INSCRIPTION
OUVERTE

POUR UNE
AFRIQUE
PERFORMANTE

CAGECFI
**NOUS ASSURONS LA
PERENITE DE VOTRE
INSTITUTION**

ACTEUR MAJEUR DE LA DIGITALISATION
FINANCIERE EN AFRIQUE

INSCRIPTION

+221 77 482 79 79 | +228 92 62 04 02 | +228 96 39 86 96
+228 22 26 84 61 | +228 90 12 05 82
→ contact@ecofieafric.com | cagecfi@cagecfi.com

UNE INITIATIVE DE
ECO FINANCE ENTREPRISES
& DE CAGECFI



**ECO FINANCE
ENTREPRISES
& CAGECFI**

PRÉSENTENT

**Séminaire
international de
renforcement
de capacités**

THEME



**LE RECOUVREMENT DES
CREANCES : MAITRISER
L'EVOLUTION DE LA LEGISLATION
(OHADA) SUR LE RECOUVREMENT**

**ANIMATEURS
EXPERTS INTERNATIONAUX**

Maître MBODJI

JURISTE D'AFFAIRES, EXPERT EN
CONSEIL JURIDIQUE AU CABINET ECOFIE

DATES DU SEMINAIRE

Djibril BARRY

EXPERT FINANCIER INTERNATIONAL,
DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CABINET ECOFIE
EX FONDÉ DE POUVOIRS À LA SOCIÉTÉ
GÉNÉRALE DE BANQUES AU SÉNÉGAL

PREMIERE SESSION
08 AU 11 DEC. 2021
HOTEL LAICO OUAGA 2000
BURKINA FASO

DEUXIEME SESSION
16 AU 19 MARS 2022
HOTEL RADISSON BLUE
BRAZZAVILLE

✉ cagecfi@cagecfi.com
contact@ecofieafric.com

cagecfi.com | ecofieafric.com

UNE INITIATIVE DE
eco finance
entreprises & cagecfi

Contexte

Aussi dynamique sur le plan commercial soit elle une entreprise peut courir de graves dangers si elle ne réussit pas à faire face à ses créances impayées.

En effet, le non remboursement des créances constitue l'une des principales causes de dépôt de bilan.

Pour les établissements de crédits et institutions de microfinance, c'est encore pire car le recouvrement des créances demeure un élément fondamental de la maîtrise du risque.

Quelque soit l'entreprise ou l'institution de financement, l'erreur serait d'attendre que ces créances deviennent un problème. Pour la pérennité des entreprises, des institutions de financement et de microfinance, il est donc fondamental que les acteurs maîtrisent les procédures de recouvrement.

Ces procédures peuvent être amiables dans un premier temps avant d'être fatalement contentieuses. Pour obtenir de meilleurs résultats, au cours de la phase amiable, il est nécessaire que les décideurs maîtrisent les méthodes et les techniques les plus adéquates. Lors de la phase contentieuse, plusieurs procédures peuvent être déclenchées en fonction du montant de la créance, des motifs de non règlement et de la personnalité juridique du débiteur.

L'OHADA a introduit de « nouvelles procédures dites simplifiées et des voies d'exécution » tout comme au sein de l'UEMOA, la loi uniforme sur les instruments de paiement a édicté de nouvelles règles portant sur le recouvrement des créances.

Il revient aux entreprises, aux institutions de financement et de microfinance d'être en phase avec l'évolution de la législation sur le recouvrement de créances, qui a amélioré les délais, allégé les procédures, renforcé les chances de succès des créanciers de se faire payer.

PUBLIC CIBLE

- Responsable des services recouvrement
- Les Responsables d'Agences
- Les superviseurs de risques
- Les Gestionnaires de Comptes et Chargés de Clientèles
- Les Analyste et agents de crédits ;
- Les membres du comité de crédits
- Les Responsables et agents du service juridique
- Les Responsables et Agents du Service des Engagements
- Les Responsables et Membres du Service Contentieux.
- Les Directeurs juridiques et contentieux des entreprises
- Les Directeurs Généraux et Directeurs financiers
- Les Chefs comptables
- Les Auditeurs

OBJECTIFS

Ce séminaire va permettre aux participants :

- de bien maîtriser les nouvelles techniques de recouvrement des créances en cas de contestation et en cas de non contestation
- de bien connaître les délais légaux de recouvrement, les chances de succès, les frais à engager et les obstacles juridiques et matériels
- de cerner les modalités de recouvrement, les pièces à fournir, les formalités obligatoires.

CANNEVAS DU SEMINAIRE

→ Module I :

Le recouvrement sans titre exécutoire

I-1 La phase précontentieuse ou amiable

- Les lettres de relance
- Les lettres de mise en demeure
- La recherche des éléments de preuve

I-2 La phase contentieuse

I-2-1 La période extra judiciaire

- La sommation
- Le commandement de payer

I-2-2 La période judiciaire

- L'assignation en référé
- L'assignation au fond

I-2-3 La saisie conservatoire

→ MODULE II :

Le recouvrement avec titre exécutoire

II-I Les voies d'exécution

II-I-1 Les voies d'exécution sans sûretés

- Droit de gage général
- Saisie (saisie attribution, conservatoire)

II-I-2 Les voies d'exécution avec sûretés

- Les garanties
- Les privilèges
- Les saisies

II-II Les nouvelles dispositions du droit communautaire sur les instruments de paiement

- II-II-1 Chèques
- II-II-2 Lettres de change

II-II-3 Protêt

DURÉE : 04 JOURS
FRAIS DE PARTICIPATION :
Résidentiel : 1.700.000 FCFA TTC
Non résidentiel : 1.400.000 FCFA TTC
par Participant